

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Cadre légal

La modification de la LaLAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

La commune de Satigny n'avait pas jusqu'à présent de plan directeur communal, si ce n'est un schéma directeur du village, adopté par le Conseil municipal sous forme de résolution en 1993. Le présent plan directeur s'inscrit dans la procédure définie par les nouvelles dispositions légales. Il doit être conforme au plan directeur cantonal. Celui-ci définit les options de niveau stratégique supérieur et laisse ainsi une certaine marge de manœuvre pour que les communes puissent formuler leurs options de développement et d'aménagement à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, **le plan directeur communal engage également le canton.**

## 1.2 Dérroulement

### 1.2.1 Phases d'étude

L'étude du plan directeur communal se déroule en quatre phases principales :

- > Établissement de l'avant-projet de plan directeur entre septembre 2007 et mars 2009.
- > Consultation des services cantonaux, des communes voisines entre avril et juin 2009.
- > Établissement du projet de plan directeur et mise en consultation publique, du 11 novembre au 10 décembre 2009.
- > Adoption par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat.

### 1.2.2 Démarche participative

#### a) Consultations

Lors du lancement de l'étude, une enquête par courrier a été menée auprès des associations communales et de l'ensemble des entreprises présentes dans les zones d'activités communales (voir annexe). Par ailleurs, pour l'établissement du plan directeur des chemins pour piétons, une enquête auprès des parents d'élèves a été effectuée pour identifier les points critiques du réseau d'accès aux écoles, dans le village principalement.

#### b) Concertation

Deux ateliers de réflexion ont été organisés en cours d'établissement du plan directeur. Le premier s'est déroulé le 23 mai 2008 et a réuni une centaine de participants. Cet atelier visait en premier lieu à permettre à la population

de s'exprimer très en amont des décisions concernant le devenir de la commune. Il a ainsi permis un échange instructif entre élus, population et mandataires sur les enjeux. Il a également été l'occasion de donner une information sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevois « Genève 2030 ».

Le deuxième atelier s'est déroulé le 21 novembre 2008 et a réuni environ 70 participants. D'une part, une restitution des principaux éléments retenus dans le projet de plan directeur a été effectuée. D'autre part, deux thèmes ont été approfondis : le statut et aménagement des hameaux et le développement du village.

### c) Information

Une séance d'information publique, réunissant plus d'une centaine de personnes, s'est déroulée le 11 novembre 2009, soit au démarrage de la période de consultation publique qui s'est déroulée du 11 novembre au 10 décembre 2009. Environ 40 observations ont été émises lors de la consultation. Celles-ci ont été analysées par le groupe de pilotage et la Commission communale de l'Aménagement. Toutes les personnes qui ont fait des observations ont reçu une réponse personnelle.

#### 1.2.3 Groupe de pilotage

La démarche a été suivie par un groupe de pilotage élargi réunissant :

- > Mme Martine ROSET, Conseillère administrative (Maire en 2007-08 et 2010-11)
- > M. Philippe POGET, Conseiller administratif (Maire en 2008-09)
- > M. Claude GUINANS, Conseiller administratif (Maire en 2009-10)
- > M. Laurent CORNAGLIA, Conseiller municipal, président de la Commission de l'Aménagement
- > M. Daniel DUGERDIL, Conseiller municipal
- > M. Didier EISSLER, Secrétaire communal
- > M. Philippe GENTIZON, mandataire (RR&A)
- > M. Christian MEISSER, mandataire (Viridis)
- > M. Marcos WEIL, mandataire (urbaplan)

Un représentant de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, M. Fabio DUBS a participé occasionnellement aux séances du groupe de pilotage élargi.

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences du bureau RR&A pour les aspects liés aux déplacements et du bureau VIRIDIS pour les aspects liés à l'agriculture et aux milieux naturels.



Tous-ménages invitant la population à participer à l'atelier de réflexion



Travail en groupes lors du 2<sup>ème</sup> forum.

Par ailleurs, Mme Natacha LITZISTORF d'equiterre a contribué à l'organisation et à l'animation des deux ateliers de réflexion.

### 1.3 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs**,
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement**,
- > définit et coordonne les opérations et démarches à entreprendre : les **fiches de mesures** (programme des mise en œuvre).

#### 1.3.1 Politiques sectorielles

Le plan directeur communal (PDCom) participe à la définition des politiques publiques qui permettent d'orienter le développement communal, dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Compte tenu de la structure du territoire, les politiques publiques sont essentiellement abordées de manière sectorielle : village, zones d'activités ha-meaux. Les réseaux de déplacement, l'agriculture, les milieux naturels, le paysage et l'environnement font l'objet d'approches thématiques spécifiques.

Le **concept directeur** constitue la synthèse graphique et transversale des principales orientations définies dans le plan directeur communal.

#### 1.3.2 Programme de mise en œuvre

Le programme de mise en œuvre à la fin du document comprend **13 fiches sectorielles ou thématiques**, résumant l'ensemble des mesures dans un même secteur ou domaine. De plus, il définit les **mesures prioritaires** que la commune devra engager à l'échelle communale et intercommunale. Un **tableau récapitulatif**, décline les mesures dans le temps et indique des montants approximatifs liés au budget de fonctionnement ou d'investissement.

Complétées par des informations de coordination et des informations de détail, les fiches constituent un **outil de gestion évolutif pour les responsables communaux**. Elles devront ainsi être mises à jour et complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

#### 1.3.3 Plan directeur des chemins pour piétons

Le plan directeur des chemins pour piétons selon la loi L 1 60 fait partie intégrante du plan directeur communal. Il est traité spécifiquement au chapitre 9.

